



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
**Direction de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial**  
Bureau de l'appui territorial  
Cellule environnement

## **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

---

### **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

La Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, dont le siège social se situe 1 Rue Hôtel-Dieu sur la commune de Saint-Lizier, a déposé un dossier, au titre de la réglementation des installations classées, pour la demande d'enregistrement relative à la régularisation administrative de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune d'Audressein.

L'activité projetée relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023, cette demande sera soumise à une consultation du public du 09 octobre 2023 au 06 novembre 2023 inclus, à la mairie d'Audressein où le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie.

L'avis au public et le dossier du pétitionnaire seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante :

<https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/ICPE-Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement>

Le public pourra formuler ses observations, pendant la durée de la mise à consultation, sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Audressein ou les adresser au préfet par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture : [consultations-icpe@ariège.gouv.fr](mailto:consultations-icpe@ariège.gouv.fr).

Le présent avis sera affiché, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute sa durée, dans les mairies d'Arrou, Castillon-en-Couserans et Cescau. Il sera publié dans deux journaux et mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège dans les mêmes conditions de délai.

L'installation ci-dessus désignée fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.